

# **CONSEILS MUNICIPAUX 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2022**

## **CM DU 10-01-2022**

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 10 janvier dans la salle du Relais Postal sous la présidence du maire, Jean-Louis HERBAUT.

Plusieurs modifications budgétaires ont été approuvées permettant des mouvements de crédits dans les comptes en section de fonctionnement pour 2 027 € ainsi qu'un changement d'affectation d'un compte pour l'encaissement de l'attribution du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

## **CM DU 22-02-2022**

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 22 février dans la salle du Relais Postal sous la présidence du maire, Jean-Louis HERBAUT.

Après l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021, le Maire a présenté le compte administratif de l'année 2021. Le bilan affiche un solde de clôture de 790 096 € en fonctionnement et de - 81 449 € en investissement. Avec la prise en compte des restes à réaliser de l'année 2021, le résultat cumulé se monte à 431 247 €. Le compte administratif et le compte de gestion ont été approuvés à l'unanimité. Il a été décidé l'affectation des résultats comme suit : 358 842 € au compte excédent capitalisé et 431 247 € au compte excédent de fonctionnement reporté.

Les principaux travaux d'investissement prévisionnels ont été présentés. La Commission des finances s'est réunie la deuxième quinzaine de mars pour arrêter un choix des priorités qui seront présentées lors du vote du budget.

Un accord de cession de foncier a été approuvé au profit de la société TSO Signalisation. Cette parcelle de 0,16 ares est cédée au prix de 7 000 €.

La convention de mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. Il a été décidé à l'unanimité de la renouveler pour une durée de 3 années.

La convention avec la SAFER Grand Est, permettant l'information de tout mouvement foncier, arrive à échéance le 31 décembre prochain. La Communauté de Communes a adhéré à cette plateforme et a proposé à toutes les communes de profiter de ce service pris en charge par la CCPRB. Il a été décidé d'accepter la proposition de la Communauté de Communes et de ne pas renouveler la convention directement avec la SAFER en fin d'année.

Les élus ont ensuite débattu sur l'évolution du contrat et des prestations pour la protection sociale des agents communaux.

Yvette CORNIAUX, 1<sup>ère</sup> adjointe, a présenté les permis de construire et déclarations de travaux déposés en mairie d'octobre 2021 à février 2022.

## **CM DU 07-04-2022**

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 7 avril dans la salle du Relais Postal sous la présidence du Maire, Jean-Louis HERBAUT.

Chris BIRAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint, a exposé le programme prévisionnel des travaux confiés à l'Office National des Forêts. Une enveloppe de 3 300 € a été prévue. D'autres travaux seront effectués selon la nécessité en ayant recours à d'autres prestataires.

Yvette CORNIAUX, 1<sup>ère</sup> adjointe, a présenté les tarifs communaux pour l'année 2022.

### **Concession de cimetière :**

<b>TOMBE</b>	<b>Montant</b>
Tombe simple (15 ans)	35 €
Tombe simple (30 ans)	70 €
Tombe double (15 ans)	70 €
Tombe double (30 ans)	140 €
Tombe triple (15 ans)	105 € (*)
Tombe triple (30 ans)	210 € (*)
<b>COLUMBARIUM</b>	
Case (15 ans)	750 €
Case (30 ans)	1 500 €

### **Droit de place**

Selon la nécessité, les demandeurs pourront user d'un emplacement contre le paiement de la somme de 15 €/par demi-journée contre une quittance préalable.

### **Location de la salle polyvalente :**

SALLE POLYVALENTE	CUISINE	PETITE SALLE		Petite salle + Cuisine		GRANDE SALLE		Gde salle + Cuisine		TOUT	
	CHAMBRE FROIDE	Eté	Autres saisons	Eté	Autres saisons	Eté	Autres saisons	Eté	Autres saisons	Eté	Autres saisons
Location CHAMBRE FROIDE (Cuisine)	30,00										
<b>LOCATIONS W.E.</b>											
<b>HABITANTS</b>											
Location		160,00	160,00	230,00	230,00	250,00	250,00	310,00	310,00	390,00	390,00
Charges Eté		20,00		25,00		30,00		35,00		55,00	
Charges autres saisons			40,00		45,00		50,00		55,00		90,00
<b>TOTAL</b>	<b>30,00</b>	<b>180,00</b>	<b>200,00</b>	<b>255,00</b>	<b>275,00</b>	<b>280,00</b>	<b>300,00</b>	<b>345,00</b>	<b>365,00</b>	<b>445,00</b>	<b>480,00</b>
<b>ASSOC. - ORGAN. EXTERIEURS</b>											
Location		250,00	250,00	300,00	300,00	350,00	350,00	400,00	400,00	500,00	500,00
Charges Eté		20,00		25,00		30,00		35,00		55,00	
Charges autres saisons			40,00		45,00		50,00		55,00		90,00
<b>TOTAL</b>		<b>270,00</b>	<b>290,00</b>	<b>325,00</b>	<b>345,00</b>	<b>380,00</b>	<b>400,00</b>	<b>435,00</b>	<b>455,00</b>	<b>555,00</b>	<b>590,00</b>
<b>1/2 Jour (formation, réunion, ...)</b>											
<b>ASSOC. - Entreprises locales - Habitants</b>											
Location		40,00	40,00	60,00	60,00	60,00	60,00	80,00	80,00	110,00	110,00
Charges Eté		5,00		8,00		8,00		10,00		15,00	
Charges autres saisons			10,00		10,00		15,00		15,00		20,00
<b>TOTAL</b>		<b>45,00</b>	<b>50,00</b>	<b>68,00</b>	<b>70,00</b>	<b>68,00</b>	<b>75,00</b>	<b>90,00</b>	<b>95,00</b>	<b>125,00</b>	<b>130,00</b>
<b>ASSOC. - ORGAN. EXTERIEURS</b>											
Location		80,00	80,00	100,00	100,00	100,00	100,00	120,00	120,00	150,00	150,00
Charges Eté		15,00		15,00		15,00		15,00		15,00	
Charges autres saisons			25,00		25,00		25,00		25,00		25,00
<b>TOTAUX</b>		<b>95,00</b>	<b>105,00</b>	<b>115,00</b>	<b>125,00</b>	<b>115,00</b>	<b>125,00</b>	<b>135,00</b>	<b>145,00</b>	<b>165,00</b>	<b>175,00</b>

Anne-Laure ZIESSSEL, 3<sup>ème</sup> adjointe, a proposé de reconduire l'attribution des prix pour le concours des maisons fleuries 2022. Une enveloppe de 1 000 € est inscrite au budget 2022 pour récompenser les lauréats.

Le Maire a ensuite présenté les chiffres des produits attendus des impôts directs locaux. Une projection des possibles recettes supplémentaires en cas d'augmentation des taux de ces taxes a été faite. Le Maire a ouvert les débats en précisant qu'il ne lui semblait pas opportun d'augmenter la pression fiscale dans la période actuelle. Après discussion, il a été décidé de maintenir les taux actuels pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,49 %

Frédéric GERARD, délégué communal chargé des activités associatives, a présenté le calcul des subventions conformément aux critères fixés depuis maintenant 13 années pour 2022.

Approuvées par le conseil, elles se présentent comme telles :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>2022</b>
<b>CHORALE STE CECILE</b>	<b>112 €</b>
<b>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</b>	<b>308 €</b>
<b>DONNEURS DE SANG</b>	<b>284 €</b>
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>	<b>590 €</b>
<b>FOOTBALL CLUB</b>	<b>0 €</b>
<b>TENNIS GROUPE</b>	<b>474 €</b>
<b>AMICALE SAPEURS POMPIERS</b>	<b>650 €</b>
<b>MEDIATHEQUE BIESHEIM</b>	<b>1070 €</b>
<b>LIGUE CONTRE LE CANCER</b>	<b>100 €</b>
<b>CROIX ROUGE</b>	<b>50 €</b>
<b>PREVENTION ROUTIERE</b>	<b>20 €</b>
<b>SOUVENIR Français</b>	<b>50 €</b>
<b>AIDE HANDICAPES MOTEURS</b>	<b>50 €</b>
<b>Association de PECHE</b>	<b>452 €</b>
<b>RESTOS DU CŒUR</b>	<b>100 €</b>
<b>TENNIS DE TABLE (TTW)</b>	<b>375 €</b>
<b>PAROISSE PROTESTANTE</b>	<b>750 €</b>
<b>Sur délibérations du C.M.</b>	<b>635 €</b>
<b>TOTAL EUROS</b>	<b>5000 €</b>

Il a été décidé de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations.

Une enveloppe de 14 000 € a été inscrite au budget primitif 2022 pour les primes de fin d'année des agents communaux. Cette prime est, comme chaque année, calculée en fonction de plusieurs critères techniques et de la disponibilité des agents.

Le Code Général des collectivités territoriales imposant désormais aux communes la réalisation d'un document établissant un état des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, l'état de l'année 2021 a été présenté aux conseillers. Les indemnités des élus ont été conformes au vote exprimé lors de l'installation du conseil. Aucun élu n'a bénéficié de remboursement pour frais de déplacement, indemnités

kilométriques, remboursement de repas ou d'hébergement ainsi qu'aucun avantage en nature.

Le Maire a présente le budget primitif 2022 se présentant comme tel :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE L'ANNEE	1 215 605,25
DEPENSES DE L'ANNEE	1 215 605,25

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES DE L'ANNEE	1 645 855,47
DEPENSES DE L'ANNEE	1 645 855,47

Le budget a été approuvé à l'unanimité.

Le conseil a décidé la création d'un poste d'emploi saisonnier pour le mois de juillet et un pour le mois d'août afin de faire face à l'accroissement de l'activité durant la période estivale.

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes de la Communauté de Communes pour la fourniture de gaz et d'électricité pour une durée de 4 ans.

#### **CM DU 24-05-2022**

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 24 mai dans la salle du Relais Postal sous la présidence du maire, Jean-Louis HERBAUT.

La Communauté de Communes a proposé de constituer un groupement de commande pour réaliser les levées topographiques des réseaux sensibles suite à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation imposant de disposer de plans d'une précision de classe A pour tous les réseaux sensibles. Après explications du Maire, le conseil décide d'adhérer à ce groupement de commande.

Il a également été décidé de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les marchés des différents contrôles réglementaires des équipements communaux pour une durée de 5 ans.

Le Maire a rappelé au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, publication sur papier ou publication sous forme électronique. Le conseil a décidé de déroger à la règle et de continuer à utiliser la publication par affichage papier puis sur support électronique sur le mur de la Mairie.

Suite à la non prise en compte des demandes de modifications de certaines dispositions du PGRI Rhin-Meuse par la Préfecture du Grand Est, le conseil municipal a autorisé le Maire à former un recours gracieux aux côtés de Rivières de Haute Alsace contre le Plan de Gestion des Risques Incendie Rhin-Meuse 2022-2027.

Yvette CORNIAUX, 1<sup>ère</sup> adjointe a ensuite présenté les permis de construire, déclarations de travaux et intentions d'aliéner instruits par le service Urbanisme pour la période du 23 février au 23 mai 2022.

Compte-tenu de l'avancement en grade prévu pour un agent communal, il a été décidé de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.